

👉 DECISION DU PRESIDENT N°2023-01

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S (Article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Objet : attribution d'un bon carburant chez ENI à Mme BAUD Laurence le 04/05/2023.

Le Président du C.C.A.S de Porte des Pierres Dorées,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R 123-21,

Vu la délibération n°2023-02 séance du Conseil d'Administration du mercredi 11 janvier 2023 donnant délégation de pouvoir au Président et à la Vice-présidente du C.C.A.S pour attribuer des aides d'urgence aux administrés,

Vu l'analyse des besoins sociaux effectuée par l'assistante sociale,

Considérant la demande d'octroi d'un bon carburant reçue de Mme Marianne REMY, travailleur social de la Maison du Rhône,

Considérant que Mme BAUD Laurence est prise en charge par Mme Marianne REMY, travailleur social suite à de nombreuses difficultés,

Considérant la volonté du C.C.A.S d'octroyer une aide financière à Mme BAUD Laurence,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** un bon carburant chez ENI France, d'un montant de 80 € à Mme BAUD Laurence le 04 mai 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration,

Ampliation de la présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,

Fait à Porte des Pierres Dorées, le mercredi 22 novembre 2023

Le Président du C.C.A.S
Jean-Paul GASQUET

